



Concept de protection contre le COVID-19

1 Principes fondamentaux de comportement

Le présent concept est basé sur les recommandations de l'Office fédéral de la Santé Publique (OFSP), de Swiss Olympics, les prescriptions sanitaires pour le tir de l'Armée suisse et le concept de protection COVID-19 de la Fédération Suisse de Tir Dynamique (FSTD), en particulier :

- Respecter les mesures sanitaires de l'OFSP.
 1. **Garde ses distances (minimum 1.5 m).**
 2. **Porter un masque si on ne peut pas garder ses distances.**
 3. **Respecter les mesures d'hygiène et se laver soigneusement les mains.**
 4. **Se faire tester en cas de symptômes**
 5. **Fournir ses coordonnées et permettre le traçage en cas de contamination**
 6. **Respecter les mesures d'isolement et de quarantaine**
- La société met en œuvre les mesures de protection.
- Pour la SGTT, le président est chargé de veiller à ce que les directives soient respectés. Si vous avez des questions, veuillez contacter directement José Gallardo +41 79 444 62 27 president@sgtt.ch.
- **Le Directeur d'exercices (moniteur ou instructeur de tir) est responsable de la mise en application du présent concept de protection.**
- Les membres appliquent les mesures et recommandations.
- Une inscription préalable sur le site internet de la SGTT est obligatoire, minimum 24 heures avant un entraînement, mais au maximum un mois avant la date de l'entraînement. Un numerus-clausus est appliqué pour chaque événement.

2 Mesures OFSP & traçabilité

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, être isolées, et contacter leur médecin.

La société encourage l'utilisation de l'application de la Confédération suisse, SwissCovid.

Les personnes vulnérables, au sens de l'Ordonnance No 2 Covid-19, art. 10b, peuvent participer à l'instruction, sous leur propre responsabilité.

Le Comité devra être informé sans délai, si un membre tombe malade du COVID-19 ou s'il est diagnostiqué positif consécutivement à un entraînement de la société. Toutes les personnes présentes lors de l'entraînement devront être informées à leur tour, qu'ils ont été en contact avec une personne contaminée par le COVID-19. Les membres qui participent à un entraînement doivent obligatoirement remplir une liste de présence de la FST. Cette liste de présence est transmise à l'Intendance de la place de tir, à leur demande.



3 Déplacements avant et après l'entraînement

- a) Si plusieurs personnes peuvent se trouver dans le même véhicule, le port du masque de protection est recommandé.
- b) Il est vivement recommandé de voyager dans les transports publics avec un masque de protection.

4 Organisation de l'installation de tir

L'accès aux installations de tir et l'organisation est réglée de la manière suivante :

- a) Les limites du pas de tir et l'accès sont matérialisés par de la rubalise.
- b) Pendant la durée de l'entraînement, les personnes extérieures à la société ne sont pas autorisées à accéder au pas de tir. Aucune personne externe à la société n'est autorisée à participer aux entraînements, ni à y assister.
- c) L'organisation du pas de tir est réglé selon le schéma de principe, voir annexe.

5 Formes & contenus d'entraînement et organisation

La conduite des entraînements est adapté de la manière suivante :

- a) Les cibles sont espacées d'au moins **1.5 m**, afin que chaque tireur dispose d'une distanciation suffisante.
- b) Chaque tireur dépose son matériel et ses munitions dans la zone attribuée par le Directeur d'exercices, ainsi que le matériel de ciblerie et la caisse de tir. Les emplacements sont définis par le schéma de principe. Ils sont espacés de **1.5 m au moins**.
- c) Les tireurs ne manipulent pas leurs armes dans la zone attribuée, mais ils peuvent s'équiper. Les manipulations se font uniquement en direction des cibles. Les tireurs sont autorisés à manipuler des munitions dans leur zone.
- d) Les exercices sont adaptés par le Directeur d'exercices de manière à conserver les mesures de distanciation sociale en tout temps, notamment lors d'exercices de déplacement ou de tir dynamique.
- e) **Les quatre règles de sécurité s'appliquent en tout temps.**



6 Contrôle entrée/sortie

- a) La société organise un contrôle à l'entrée et à la sortie du pas de tir.
- b) Les tireurs se désinfectent les mains avant et après l'entraînement avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition. Au besoin, le gel désinfectant reste disponible pendant toute la durée de l'entraînement.
- c) **Chaque personne présente s'inscrit à l'entrée sur la liste de présences, et y inscrit son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date, heure d'entrée, la confirmation qu'il n'est pas porteur du coronavirus, voir en annexe document.**
- d) Pour ce qui concerne la place de tir de Villeneuve, la liste de présences est déposée dans la boîte-aux-lettres du Centre des Paquays par le Directeur d'exercices après l'entraînement. Il conserve une copie sous la forme d'une photo.
- e) **Le Directeur d'exercices de tir remplit le formulaire ad-hoc et envoie à comite@sgtt.ch le rapport de tir après chaque entraînement. Le Directeur d'exercices met à jour la liste des présences sur le site internet de la société, au plus tard le lendemain de l'entraînement.**
- f) Le contrôle d'entrée permet d'informer les tireurs qui arrivent du déroulement et des mesures sanitaires à respecter. Les instructions seront affichées à l'entrée du pas de tir et dans la ciblerie de la société.
- g) Le rétablissement et la sortie du pas de tir sont effectués sous la conduite du Directeur d'exercices. L'accès à la ciblerie est limité à une seule personne à la fois, désignée par le Directeur d'exercices.

7 Utilisation du matériel

- a) La société met à disposition une solution hydro-alcoolique pour la désinfection des mains.
- b) La société met à disposition une solution désinfectante pour les surfaces de contact.
- c) Le nettoyage des armes personnelles est de la responsabilité des tireurs et s'effectue après leur retour au domicile.

7.1 Matériel

Tant que le tireur utilise son matériel personnel, aucune mesure de protection supplémentaire n'est requise contre le Covid-19, néanmoins il convient de respecter les points suivants :

- a) Le tireur doit venir avec son propre matériel.
- b) Dans le cas des équipements partagés, par exemple Blue-Gun, la surface de contact est désinfectée par chaque tireur qui utilise cet équipement avant et après l'utilisation.

7.2 Équipement individuel de protection (EPI)

- a) Une protection auditive (Pamir) personnelle doit être utilisée.
- b) Les lunettes de protection personnelles doivent être portées par-dessus le masque hygiénique.
- c) Si la distance de sécurité de 1.5 m ne peut exceptionnellement pas être respectée, le port d'un masque hygiénique est obligatoire. Un masque FFP2 est conseillé.
- d) L'utilisation de gants médicaux ne sont pas nécessaires, ni recommandés.



8 Entrée en vigueur et dispositions finales

La société met en œuvre les mesures décrites, dès la reprise des tirs et jusqu'à nouvel avis.

Le respect des mesures sanitaires incombe aux membres. Un membre qui enfreint les consignes sera exclu de l'entraînement, après un seul avertissement. Le Comité sera avisé par le Directeur d'exercices du non-respect des consignes sanitaires.

Fait à Genève, le 9 mai 2020.

Quatrième version, révisée le 5 novembre 2020

Emmanuel Aguet
Directeur des tirs

José Gallardo
Président

Va à :

- Comité SGTT
- Membres SGTT
- Commune de Villeneuve, intendance des places de tir
- Intendance de la place d'armes de Genève

Pour information :

- Fédération suisse de tir dynamique (FSTD)
- Assurances USS

Annexes :

- Affiche OFSP « Assouplissement des mesures »
- Concept de protection pour le sport associatif de Swiss Olympics
- Concept de protection COVID-19 de la Fédération Suisse de Tir Dynamique (FSTD)
- Liste des présences FST
- Schéma de principe et d'organisation du pas de tir